



Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Gaillac  
**commune de FAYSSAC**  
Affaire suivie par Jean-Claude CARRIE  
☎ : 05 67 89 62 80  
Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf.2023087002

## ARRETE DE VOIRIE PORTANT ACCORD DE VOIRIE



Le Président du Conseil départemental,

VU la demande en date du 15/05/2023 par laquelle SDET demeurant à 2 Rue Gustave Eiffel 81000 ALBI, demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC route départementale D3 du PR 10 + 873 au PR 10 + 948, située hors agglomération, commune de FAYSSAC,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement général de voirie du 04/01/1993 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 12 mars 2010 relative aux routes départementales : Référentiel urbanisme et sécurité routière,

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 26 septembre 2022 portant délégation de signature,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 - Autorisation.**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

Extension de réseau HTA pour SAEP du Gaillacois, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

#### **ARTICLE 2 - Alignement.**

Sans objet.

#### **ARTICLE 3 – Prescriptions techniques particulières.**

##### REALISATION DE TRANCHEES SOUS ACCOTEMENT

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,50 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0,70 mètre.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée, sera en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Dans le cas d'accotement stabilisé un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharges publiques par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

#### DISPOSITIONS SPECIALES

REMBLAYAGE TRANCHEES d'une LARGEUR >0,35 m.

Structure Type A3 application aux voies sans enrobés.

1 - Découpage à la bêche pneumatique.

2 - Remblai général de la tranchée jusqu'à la cote - 0,40 m :

le remblai est réalisé en grave 0/31,5 ou 0/20 (qualité Q3) (\*) de compactage avec rouleau vibrant PV3 ou PV4 ou plaque vibrante PQ3 ou PQ4

3 - Structure du corps de chaussée

de - 0,40 m à 0 : grave ciment ou béton maigre à 150 kg (qualité Q2 (\*) ou grave émulsion ; enduit tricouche de fermeture à l'émulsion de bitume.

Prescriptions de mise en oeuvre des matériaux de remblayage.

Les matériaux de remblayage : grave 0/31.5 ou 0/20 et les graves ciment auront une teneur en eau voisine de six (6) pour cent et seront mis en place par couches successives de 0.20 mètre d'épaisseur, correctement compactées avec un engin vibrant (rouleau vibrant PV3 ou PV 4) approprié à la dimension de la tranchée.

Le passage d'une roue de camion ou de niveleuse sur la tranchée sera considéré comme insuffisant.

\* - Q3 : qualité couche de forme pour un matériau de remblaiement apte à remplir cette fonction sous une chaussée (portance suffisante à terme) ;

\* - Q2 : qualité couche de fondation pour les matériaux de reconstitution des couches de chaussée : grave traitée (ou non pour des voiries à faible trafic) de difficulté au compactage moyenne et enrobé facile à compacter.

La tranchée pour la pose de la canalisation devra être réalisée sous accotement en bordure de chaussée, à une profondeur minimale de 0.80 m .

#### DISPOSITIONS SPECIALES TRANCHEES

Lors du remblaiement de la tranchée, le secteur routier concerné doit être prévenu afin qu'il puisse effectuer un contrôle des matériaux et du compactage de la tranchée.

Le délai de garantie sera de 2 ans après la date de fin des travaux que le pétitionnaire devra nous communiquer. A défaut la date de fin d'exécution du 08/06/2023 sera retenue.

#### DEPOT

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

#### **ARTICLE 4 – Sécurité et signalisation du chantier**

Le demandeur devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : Le demandeur aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I « Signalisation routière », huitième partie définie par les arrêtés des 5 et 6 novembre 1992 et des arrêtés ultérieurs qui l'ont modifiée.

Elle devra en outre, respecter les prescriptions de l'arrêté de circulation pris dans le cadre de la présente autorisation. Dans le cas où l'arrêté de circulation n'aurait pas pu être pris il est indispensable qu'il soit demandé au service gestionnaire de la voirie avant toute intervention sur le domaine public.

## **ARTICLE 5 – Implantation ouverture de chantier et récolement.**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 3 jours. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier. Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau à l'adresse du signataire du présent arrêté. L'ouverture de chantier est fixée au 05/06/2023 comme précisée dans la demande.

## **ARTICLE 6 – Responsabilité.**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 7 – Formalités d'urbanisme.**

Sans objet.

## **ARTICLE 8 – Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux.**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Gaillac, le 22/05/23  
Le responsable du Pôle d'Aménagement Ouest



Gilles DESCAMPS

### Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution  
Le Secteur de Gaillac pour attribution  
La commune de FAYSSAC pour information  
ANNEXES  
Fiche technique de remblayage et de réfection

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du secteur de Gaillac, 37, AV de Lattre de Tassigny 81600 GAILLAC tél : 05 67 89 62 80.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Rappel : La présente autorisation ne vaut pas déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) auprès des différents concessionnaires.

## Extrait du Règlement Général de Voirie Départementale

( approuvé par Délibération de l'Assemblée Départementale dans sa séance du 4 janvier 1993 )

# Conditions d'exécution des tranchées, de leur remblaiement et réfection des corps de chaussée

Tranchée de largeur supérieure à 0,35 m.

## I. SOUS CHAUSSEES

### **STRUCTURE DE TYPE A3**

applicable aux voies sans enrobé

#### \* 1 - Découpage à la scie

#### \* 2 - Remblai général de la tranchée

##### ● jusqu'à la côte - 0,40m:

le remblai sera réalisé en grave 0/31,5 ou 0/20 qualité Q3 de compactage avec rouleau vibrant PV3 ou PV4 ou plaque vibrante PQ3 ou PQ4.

qualité Q3 de compactage avec rouleau vibrant

PV3 ou PV4 ou plaque vibrante PQ3 ou PQ4.

#### \* 3 - Structure du corps de chaussée

- de - 0,40m à - 0 : grave ciment ou béton maigre à 150 kg qualité Q2 de compactage avec rouleau vibrant PV3 ou PV4 ou plaque vibrante PQ3 ou PQ4 ou grave émulsion,

- enduit tricouche de fermeture à l'émulsion de bitume.

## II . SOUS TROTTOIRS OU ACCOTEMENTS

### **STRUCTURE DE TYPE B1**

applicable sous trottoirs ou accotements stabilisés

- \* 1 - Découpage à la bêche pneumatique ou à la scie
- \* 2 - Remblaiement en grave sableuse 0/20 ou 0/31,5 ( qualité Q4)
- \* 3 - Couches de surface identiques à l'existant

**La réfection s'appliquera sur toute la largeur du trottoir lorsque cette largeur ne dépassera pas 1,50 m ou sera inférieure au double de la largeur de la tranchée.**

### **STRUCTURE DE TYPE B2**

applicable sous accotement ni revêtu ni stabilisé

- \* 1 - Remblaiement avec les matériaux extraits des déblais si la qualité le permet, dans le cas contraire, apprécié par le service gestionnaire, le remblai sera constitué de grave 0/31,5
- \* 2 - Remise en état des lieux dans leur état et qualité antérieure.

# VOIRIE DEPARTEMENTALE

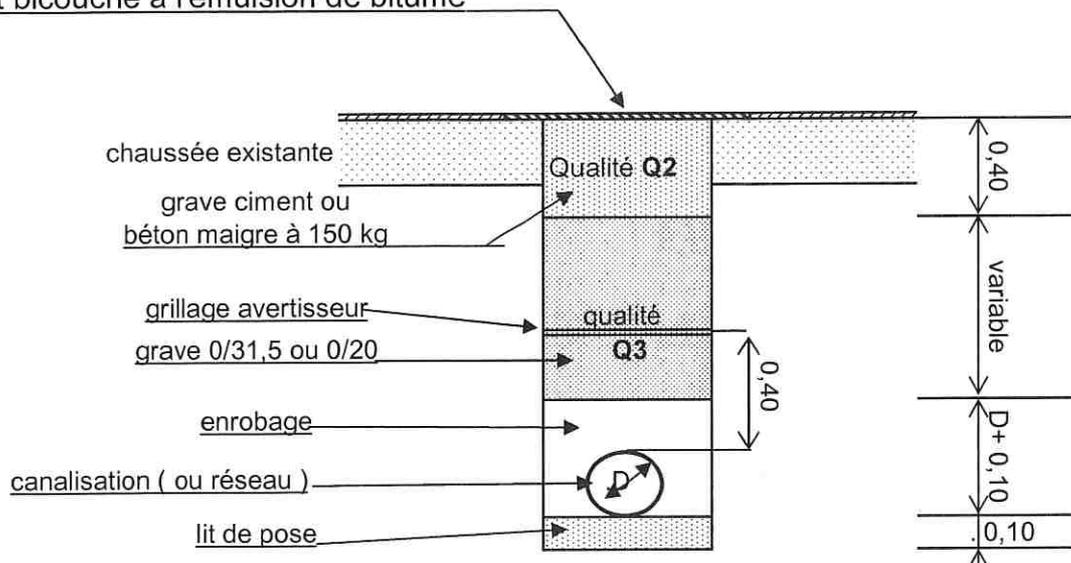
## Remblayage de tranchées - Mode d'exécution des travaux

Tranchées de largeur supérieure à 0,35m

**sous chaussée**

**STRUCTURE TYPE A3** applicable aux voies sans enrobés

enduit bicouche à l'émulsion de bitume



La qualité de compactage exigée pour une chaussée donnée est modulée en fonction du rôle de la couche au sein de l'ouvrage et trois niveaux de qualité sont ainsi déterminés pour les matériaux de remblaiement et les matériaux de chaussée.

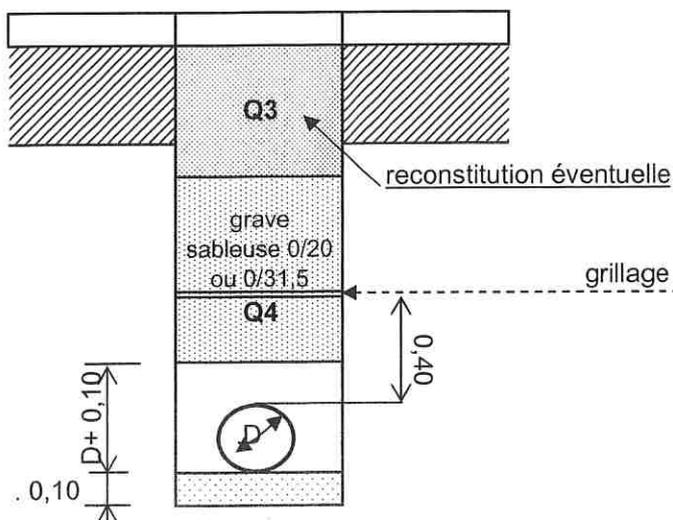
-Q4 = qualité remblai (95% OPN)

-Q3 = qualité couche de forme pour un matériau de remblaiement apte à remplir cette fonction sous une chaussée (portance suffisante à terme - 98,5% OPN)

-Q2 = qualité couche de fondation pour les matériaux de reconstruction de couche de chaussée, grave traitée (ou non pour des voiries à faible trafic) de difficulté au compactage moyenne et enrobé facile à compacter (98% OPM)

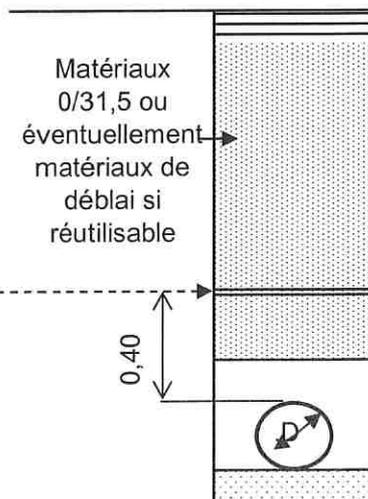
**sous trottoir  
ou accotement stabilisé**

**STRUCTURE TYPE B1**



**sous accotement non  
stabilisé**

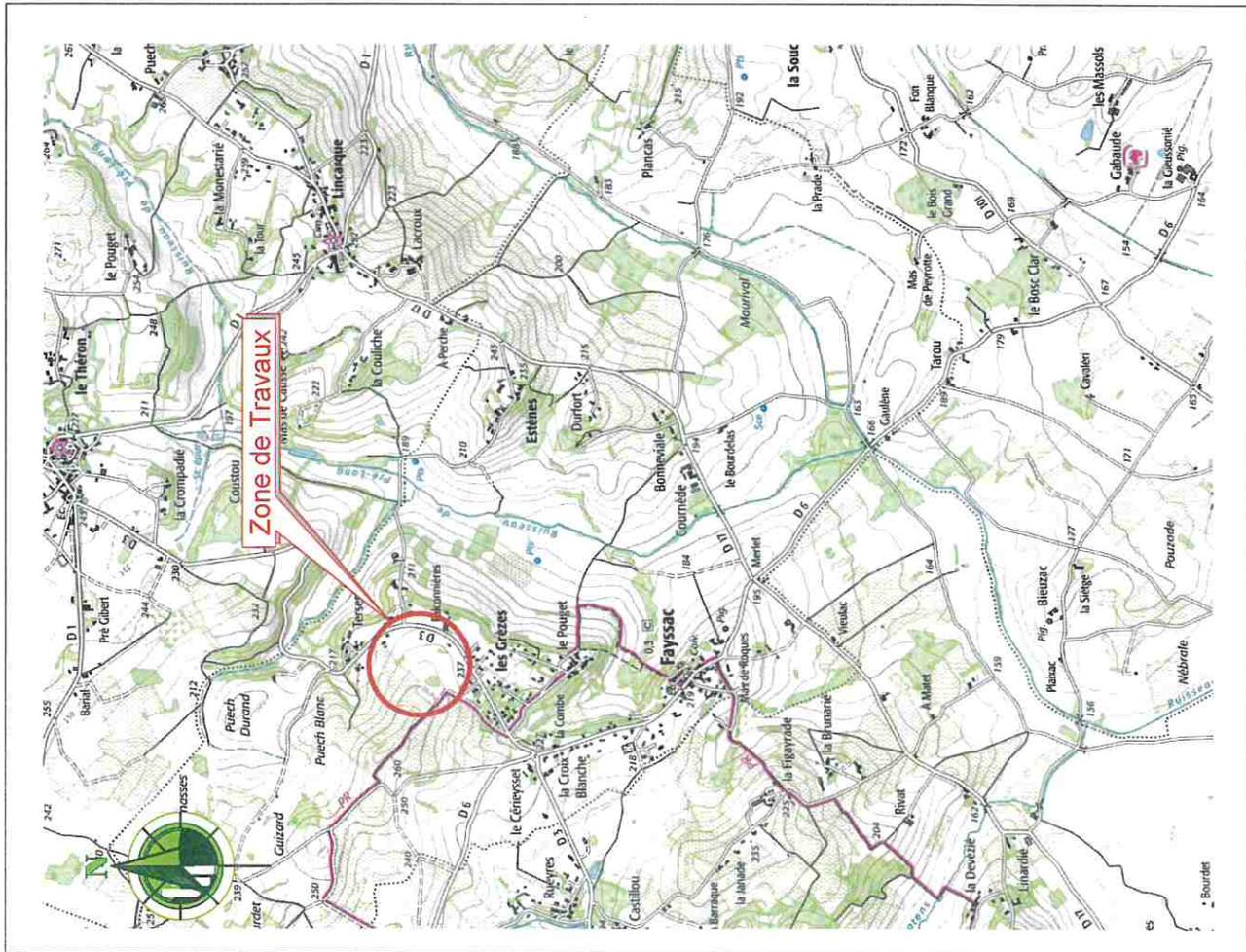
**STRUCTURE TYPE B2**



Les matériaux extraits lors de l'ouverture de la tranchée peuvent être réutilisés en remblai dans la structure B2 s'ils présentent toutes les garanties d'obtention de la qualité requise. En aucun cas, ils ne seront mis en œuvre sans l'accord du service gestionnaire de la voirie.

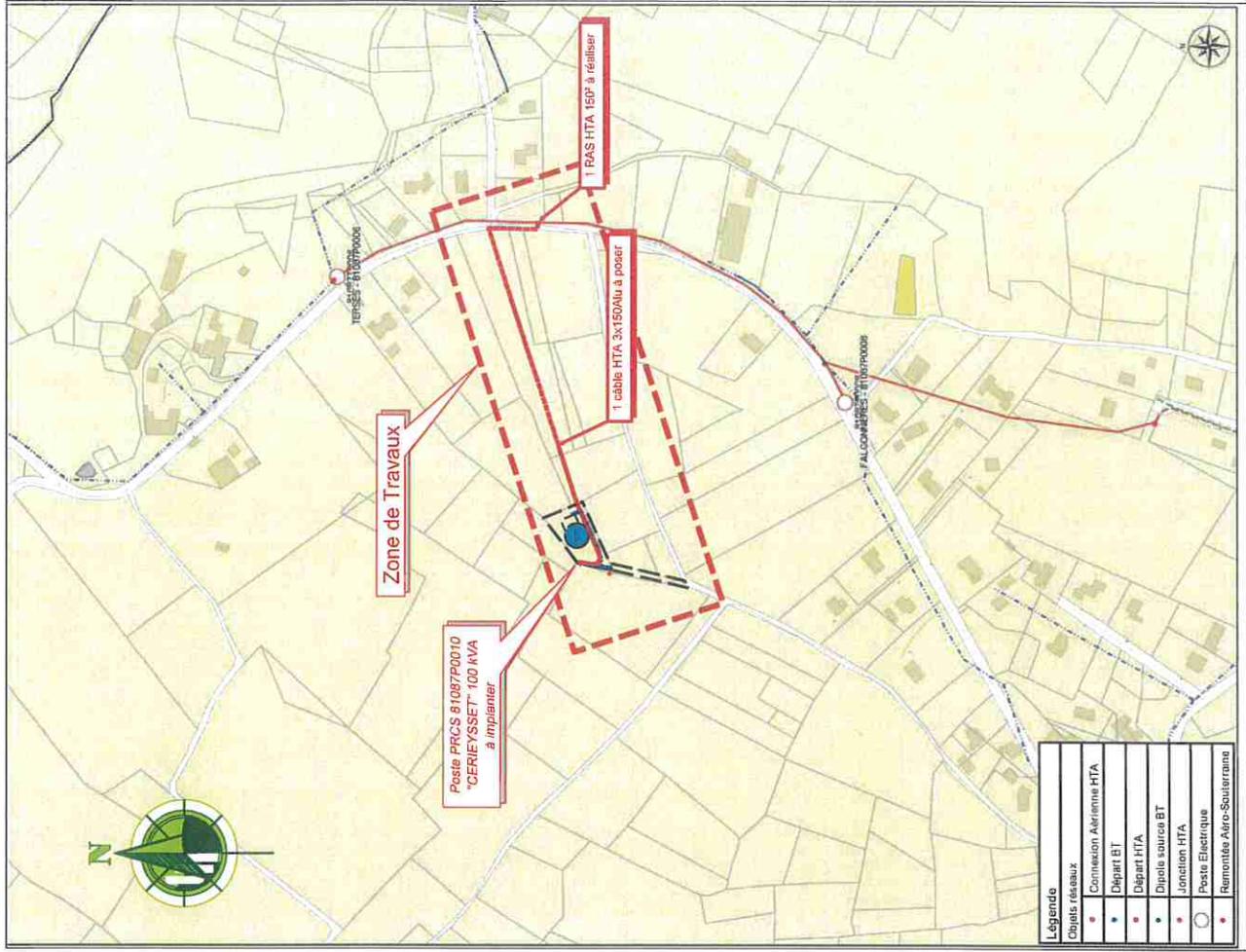
- PLAN DE SITUATION -  
ECHELLE 1/25 000ème

ZONE DES TRAVAUX



- PLAN DE SITUATION -  
ECHELLE 1/4 000 ème

ZONE DES TRAVAUX



**Légende**

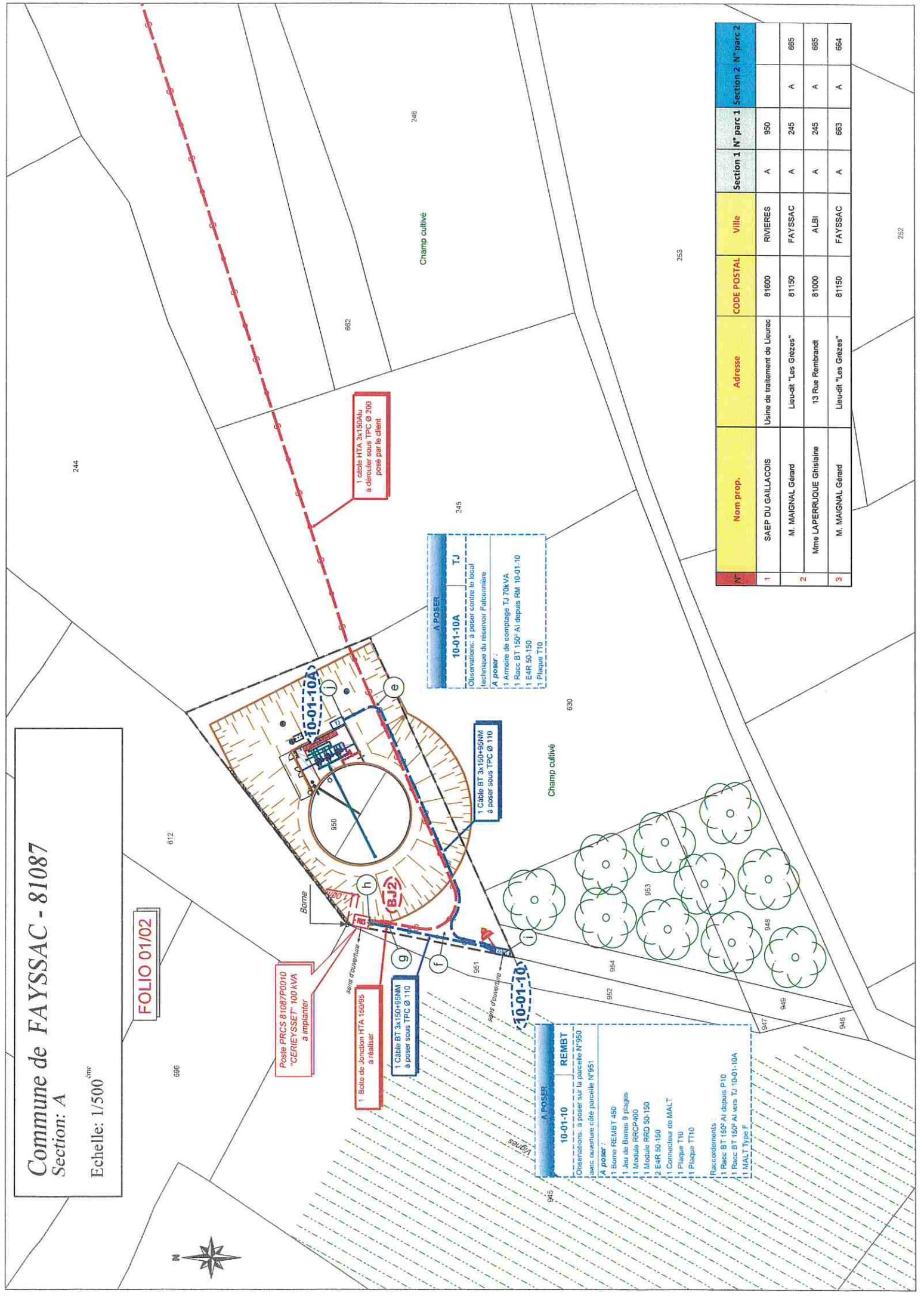
| Objets réseaux |                           |
|----------------|---------------------------|
|                | Commutation Aérienne HTA  |
|                | Départ BT                 |
|                | Départ HTA                |
|                | Dipôle source BT          |
|                | Jonction HTA              |
|                | Poste Electrique          |
|                | Remontée Aéro-Sultrairain |

# Commune de FAYSSAC - 81087

## Section: A

Echelle: 1/500<sup>ème</sup>

FOLIO 01/02



1 Cable HTA 3x150Alu  
à dérouler sous TPC Ø 200  
posé par le client

Poste PRCS 81087P0010  
"CERIEYSSET" 100 KVA  
à implanter

1 Boite de Jonction HTA 150/95  
à réaliser

1 Cable BT 3x150+95NMI  
à poser sous TPC Ø 110

1 Cable BT 3x150+95NMI  
à poser sous TPC Ø 110

**A POSER**  
**10-01-10A** TJ  
Observations: à poser contre le local technique du réservoir Falcomière.  
**A poser:**  
1 Armoire de comptage TJ 70kVA  
1 Racc. BT 150² Al depuis RM 10-01-10  
1 E-AR 50-150  
1 Plaque TT0

**A POSER**  
**10-01-10** REMBT  
Observations: à poser sur la parcelle N°950 paric. avautius côté parcelle N°951  
**A poser:**  
1 Bonne REMBT 450  
1 Jeu de Barres 9 plaques  
1 Module RCP-100  
1 Module RRD 50-150  
2 E-AR 50-150  
1 Connecteur de MALT  
1 Plaque TT0  
1 Plaque TT10  
Raccordements  
1 Racc. BT 150² Al depuis P10  
1 Racc. BT 150² Al vers TJ 10-01-10A  
1 MALT Type F

| N° | Nom prop.                 | Adresse                        | CODE POSTAL | Ville    | Section 1 N° parc 1 | Section 2 N° parc 2 |
|----|---------------------------|--------------------------------|-------------|----------|---------------------|---------------------|
| 1  | SAEP DU GAILLACOIS        | Usine de traitement de Lieurac | 81600       | RIVIERES | A 950               |                     |
| 2  | M. MAIGNAL Gérard         | Lieu-dit "Les Grozes"          | 81150       | FAYSSAC  | A 245               | A 665               |
|    | Mme LAPERROUQUE Ghislaine | 13 Rue Rembrandt               | 81000       | ALEBI    | A 245               | A 665               |
| 3  | M. MAIGNAL Gérard         | Lieu-dit "Les Grozes"          | 81150       | FAYSSAC  | A 663               | A 664               |



|   |
|---|
| <b>Poste "CEREYSSET"</b>  |
| <b>P0010 Poste type PRCS</b>  |
| A. Implanter :  |
| en privé = sur la parcelle A N°950                                      |
| Selon plan de masse 1/100 et plan de coupe                              |
| RAL 6003 Vert Lièvre  |
| <b>FOURNISSEUR :</b> à déterminer                                       |
| <b>Une plaine pré-câblée pour recevoir le concentrateur CPL (Linky)</b> |
| Poser signalétique :  |
| 1 plaque PR33 fixer sur face interne de la porte                        |
| <b>Equipement HTA :</b>   |
| Transfo TPC 100 KVA (selon HN 52-S-24)                                  |
| 1 arrivée par CSE 250A pour câble 95²                                   |
| issue de la RAS HTA   |
| 1 Racc HN 3x95 Alu issu de ERAS sur PBA N°1                             |
| <b>Equipement BT :</b>  |
| Tableau BT -TPI 4-500   |
| 1 Départ équipé HM 24 -3x150+85 Alu                                     |
| 1 Racc 150 AL vers REMBT  |
| 1 départ prévisoire en attente  |
| <b>Equipement EP (Voir page commandé EP)</b>                            |
| 2 Coffrets S20 vide   |
| <b>Confection Boucle en Fond Fouille -</b>                              |
| <b>Ceinture Equipotentielle - Terre des Masses</b>                      |
| <b>20kV 100 KVA B2</b>  |

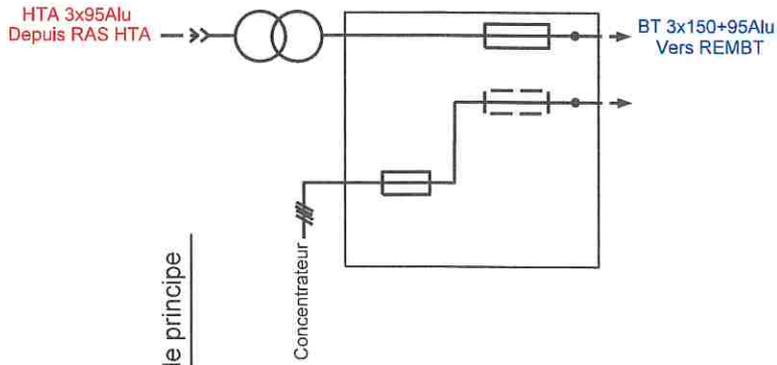
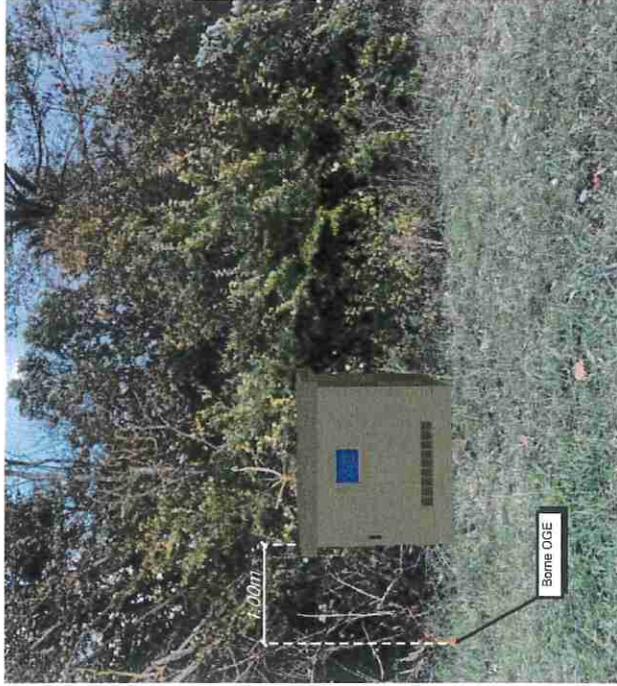
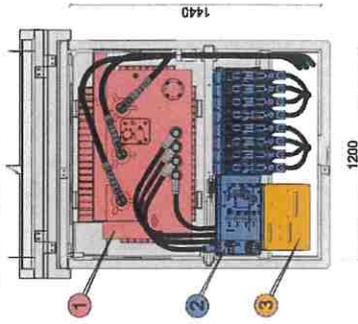


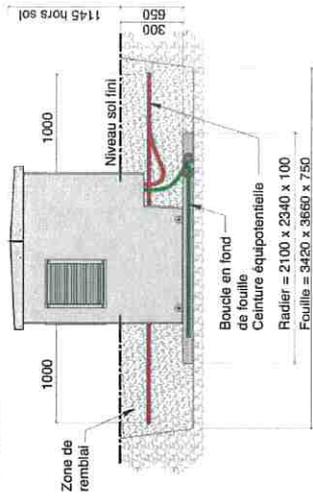
Schéma électrique de principe

## Implantation



- Transformateur (50, 100 ou 160 KVA)
- Tableau BT 1 ou 2 départs
- Support CPL

## Fouille



## Plan du génie civil

FACE AVANT

COTE GAUCHE

COTE DROIT

FACE ARRIERE

